

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—DÉTENU ATTAQUÉ PAR
DES GARDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Hier, à la demande du représentant de Vancouver-Est et en réponse à des questions qui ont été posées par le député de Brome-Missisquoi et par un autre représentant, je crois, j'ai convenu, avec l'assentiment unanime de la Chambre, de déposer sur le Bureau une déclaration au sujet de l'affaire Gunn. C'est ce que je fais maintenant.

M. Fisher: La déclaration pourrait-elle être consignée au compte rendu?

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois aucune objection si c'est ce que la Chambre désire.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu!

[*Note de l'éditeur: Voici la déclaration dont il est question ci-dessus:*]

A la suite de la publicité qu'ont faite les journaux à l'attaque dont aurait été victime Alvin Gunn, prisonnier au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, j'ai demandé au commissaire des pénitenciers d'instituer une enquête afin de recueillir les faits pertinents. Voici le rapport que m'a soumis le commissaire:

En janvier 1962, Alvin Gunn a été transféré du pénitencier de Kingston au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Il est défini dans son dossier comme un boxeur, d'esprit très agressif. Au cours de l'émeute de Saint-Vincent-de-Paul, en juin 1962, neuf témoins différents ont affirmé qu'il était parmi les meneurs. Il a frappé au cou un des gardiens seniors, avec assez de force pour provoquer une hémorragie par la bouche. Le même mois, il a passé devant les tribunaux, a plaidé coupable, et a été condamné à un jour d'emprisonnement, cette peine ne devant pas s'ajouter à la condamnation qu'il était en train de purger. Au cours de son interrogatoire, il a décrit le passage à tabac que lui auraient fait subir, après l'émeute, les gardes du pénitencier.

Le 22 juin 1962, 70 prisonniers de Saint-Vincent-de-Paul ont été signalés comme meneurs parmi les émeutiers. On les a séparés du corps des prisonniers. Gunn a été transféré dans la section spéciale par cinq gardiens, qu'il est impossible à l'heure actuelle d'identifier avec précision.

Le 24 juin 1962, le directeur LeCorre, entendant dire que Gunn était à l'hôpital, est allé lui rendre visite. Interrogé par le directeur, Gunn lui a répondu: «J'ai été battu,

monsieur LeCorre; regardez-moi plutôt; mais je ne me suis pas laissé faire sans me défendre.»

Le directeur LeCorre avait été nommé au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul deux semaines à peine avant l'émeute. Il connaissait peu ses collègues, et s'est vu obligé de suivre les méthodes établies par son prédécesseur. Il avait entendu parler d'une «équipe de matraqueurs» et «d'hommes de main» qui se trouvaient dans l'institution, mais n'avait pas eu le temps de faire enquête lui-même avant que l'émeute se produise.

Après avoir interrogé Gunn, il essaya de trouver ceux qui l'auraient battu, mais il n'obtint pas l'aide du personnel du pénitencier; Gunn n'avait pu nommer ses assaillants. Son enquête semblant engagée dans une impasse, le directeur LeCorre communiqua à son personnel, le 28 juin 1962, un mémoire rédigé en termes concis, où il stipulait qu'il n'admettait pas l'emploi de procédés brutaux. On trouve notamment dans ce mémoire le passage suivant:

(*Texte*)

«Il ne s'agit pas de régler des vengeance personnelles, ou de brutaliser ceux qui ont participé à l'émeute. Je veux qu'aucun incident regrettable ne survienne de la part des fonctionnaires. Ceux qui abusent de la force, surtout quand ce n'est pas nécessaire, se dégradent moralement aux yeux de tous. Punir ou faire du tort à n'importe qui et n'importe comment ne réglera aucun problème et au contraire créera d'autres difficultés dont nous n'avons certainement pas besoin. Laissez la justice suivre son cours, même si parfois vous la trouvez trop lente ou trop indulgente. Non seulement ce n'est pas à vous de régler ce problème, mais vous allez nuire si vous agissez à tort et à travers.

Il s'agit de remettre l'Institution dans l'ordre, et dans une discipline *juste et égale*, et nous commençons immédiatement.»

(*Traduction*)

Au mois de juillet 1962, on a procédé, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à une enquête officielle afin d'établir les circonstances dans lesquelles s'est produite l'émeute. Gunn s'est offert comme témoin et a comparu devant la commission le 25 juillet 1962. Son témoignage comprenait environ 2,000 mots et la seule mention qu'il a faite de voies de fait est la suivante: «Je n'ai pas été victime de cette «équipe de matraqueurs». Quelques jours après le «bingo», c'était moi la victime n° 1». Il n'a pas insisté sur ce point et la commission d'enquête, s'intéressant davantage aux causes de l'émeute, n'a pas poussé l'interrogatoire à ce sujet. Il y aurait lieu de relever que Gunn a comparu devant